

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

Le conseil de cette Ville, à une séance régulière tenue à la salle municipale le 16 décembre 2019 a adopté le règlement 799 ayant pour objet de modifier l'article 5.12.4 concernant l'accès au logement bigénérationnel ou intergénérationnel; de modifier la note N-16 redéfinir le parement extérieur des résidences et de modifier la zone 25V afin d'y inclure la note N-16, le tout relatif au règlement de zonage 707.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et ledit règlement entrera en vigueur le jour suivant l'affichage du présent avis.

Ce règlement a reçu toutes les approbations requises par la loi.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt-septième jour de
février deux mille vingt.**



Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 27 février 2020, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27e jour de février 2020.

